

Arrivée le 15 avril des nouvelles plaques d'immatriculation « à vie ».

A dieu "111 AAA 75", bienvenue "AA - 111 - AA": les nouvelles plaques minéralogiques entrent en vigueur dès le 15 avril pour toute voiture ou moto neuve, avec l'installation du Système d'immatriculation des véhicules (SIV) attribuant un numéro "à vie" au véhicule concerné.

Ces plaques, constituées de trois blocs de deux lettres, trois chiffres deux lettres, séparés par un tiret, en caractères noirs sur fond blanc exclusivement, comportent, à gauche, la lettre "F" pour France surmontée du logo de l'Union européenne. A droite, figure un numéro de département sous le logo de sa région.

Ce nouveau système, valable aussi pour les camions, a pour objectif de simplifier la gestion des immatriculations, réduire les formalités pour les automobilistes et lutter contre les trafics de véhicules.

La question de l'identifiant géographique national sur les nouvelles plaques a fait l'objet d'une vive polémique entre le gouvernement, dont le projet initial stipulait qu'il serait seulement facultatif, et de nombreux élus qui le voulaient obligatoire.

Un collectif parlementaire, "jamais sans mon département", s'était constitué pour obtenir de la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie qu'elle renonce à cet aspect facultatif. Après plusieurs mois de bras de fer, elle avait annoncé le 28 octobre qu'elle leur donnait satisfaction.

Choix libre

En revanche, la liberté a été laissée à chaque automobiliste de choisir le département qu'il souhaite afficher sur la plaque de son véhicule, indépendamment de son lieu de résidence, pour tenir compte de celui "avec lequel il ressent les attaches les plus fortes", selon la ministre.

Ainsi, un habitant de Paris d'origine corse pourra conduire une voiture dont l'immatriculation sera suivie de "2A" ou "2B" sous la tête de Maure au front bandé.

Autre liberté, sur ce point, si un automobiliste décide, au fil du temps, de supprimer son identifiant régional ou d'en changer pour un autre, il pourra le faire autant de fois qu'il le souhaite : l'identifiant ne figure ni sur la carte grise ni au fichier national des immatriculations créé en même temps que le SIV.

Lutte contre la fraude

Les formalités d'immatriculation seront faites par le concessionnaire vendeur, et non plus par les préfetures qui n'auront plus de stocks de cartes grises vierges, limitant ainsi considérablement les risques de vol.

De plus, le couplage du numéro à vie avec la carte grise sécurisée délivrée directement par "lettre suivie" de l'Imprimerie nationale à l'automobiliste, "permettra une lutte plus active contre les fraudes et les trafics" de véhicules volés, selon le ministère de l'Intérieur.

A l'achat du véhicule, le professionnel se connectera directement au SIV qui délivrera aussitôt le numéro définitif et un "certificat provisoire d'immatriculation" valable un mois. La carte grise parviendra à l'automobiliste en un maximum d'une semaine, supprimant les immatriculations provisoires en "WWW".

Initialement prévue pour le 1er janvier, afin de coïncider avec l'arrivée de la nouvelle carte grise, l'installation du SIV a été repoussée de trois mois et demi à la demande des constructeurs qui s'inquiétaient de ses effets dans la crise économique actuelle.

Les deux autres phases d'application du projet ont été reportées : au 15 juin pour les véhicules d'occasion (au lieu du 1er mars prévu initialement), et à une date non précisée pour les autres opérations, par exemple les certificats de non-gage (au lieu du 1er juin).

AFP